



## DÉCISION FUNÉRARIUM – CHANGEMENT DU COMPRESSEUR

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontallier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°30-340 160720 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux inférieurs à 90 000 € HT,  
Considérant que le compresseur du funérarium, pièce indispensable pour maintenir une température adaptée au fonctionnement de l'équipement, est hors service,  
Vu le devis transmis en urgence en pièce jointe,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le devis proposé par l'entreprise Equip'Labofroid (basée dans la zone d'activité du Bois Guillaume à Saint Apollinaire en Côte d'Or) pour un montant de 7 408 € HT destiné à changer le compresseur du funérarium qui sert à maintenir une température adaptée au fonctionnement de l'équipement.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant,

Fait à Auxonne le 1<sup>er</sup> juin 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## DECISION PORTANT ACCEPTATION DE DEVIS Diagnostic de charpente – tiers-lieu

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de Tillenay pour en faire un tiers-lieu, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de la charpente.  
Vu le devis ci-joint,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition de l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS située 7 rue des Métiers – 39700 Rochefort-sur-Nenon pour un montant de 3 740€ HT

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document s'y afférent notamment le devis proposé par l'entreprise retenue.

Fait à Auxonne, le 13 juin 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.





## DÉCISION

### Approbation d'un devis de concernant la fourniture et pose d'une passerelle pour piéton

**La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val-de-Saône**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour la signature des devis de prestation de service ou de fournitures d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT,  
Vu la nécessité de développer un maillage de cheminements doux entre la Vélo Route V50 - Voie Bleue et la Gravière de Vielverge  
Vu la nécessité d'installer une passerelle bois afin de permettre la traversée d'un fossé en toute sécurité  
Vu le devis ci-joint,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le devis de la société ID Verde d'un montant 4580€ HT

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Fait à Auxonne, le 22 juin 2023  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 021-200070902-20230623-DECISION230623-AI



## DÉCISION INSTALLATION DE CLIMATISATIONS EN REMPLACEMENT DU GROUPE FROID AU FUNÉRARIVM

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°30-340 160720 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux inférieurs à 90 000 € HT,  
Considérant que les installations de climatisation installées lors de construction du funérarium en 2005 sont devenues inopérantes et qu'il y a lieu de les remplacer dans les plus brefs délais,  
Considérant l'urgence en période estivale de pouvoir recouvrer un système groupe froid en état de fonctionnement au funérarium pour le bon fonctionnement du service, le respect de la dignité des défunts et de la douleur des familles,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'offre de la société ACR ENERGIE basée au 1 rue Saint Honoré à CRIMOLOIS (département 21). Ce marché est d'un montant de 62 502.12 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant,

Fait à Auxonne le 23 juin 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.